RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 40143
Numéro SIREN : 422 676 973
Nom ou dénomination : A'SUD FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2023 sous le numéro de dépôt 8574

A'SUD FERMETURES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS
Siège social : 41 Allée de Provence
ZONE ARTISANALE LA PRATO 2
84210 PERNES LES FONTAINES

RCS AVIGNON 422 676 973
SIRET 422 676 973 00015

TEXTE DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2023

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 106 454.33 euros, de la manière suivante :

- une somme de 85 725,00 €
 aux actions, à titre de dividende, soit,
 une somme de 127 € par action de catégorie A,
 et une somme de 762 € par action de catégorie B (action de préférence)
- et le surplus, soit 20 729,33 €
 au compte Autres réserves

Total..... 106 454.33 €

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 127.00 euros pour les actions de catégorie A et à 762,00 € pour les actions de catégorie B (actions de préférence), éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 §3.2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2022 et au plus tard le 31 juillet 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :
- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent d'office dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

CG

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Éligible à abattement	Non-éligible
31 décembre 2021	95.30 € (cat. A)	95.30 € (cat. A)	0.00 €
	571.80 € (cat. B)	571.80 € (cat. B)	0.00 €
31 décembre 2020	95.30 € (cat. A)	95.30 € (cat. A)	0.00 €
	571.80 € (cat. B)	571.80 € (cat. B)	0.00 €
31 décembre 2019	53.70 € (cat. A)	53.70 € (cat. A)	0.00 €
	322.20 € (cat. B)	322.20 € (cat. B)	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait le 22 juin 2023

Le Président



A'SUD FERMETURES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS
Siège social : 41 Allée de Provence
ZONE ARTISANALE LA PRATO 2
84210 PERNES LES FONTAINES

RCS AVIGNON 422 676 973
SIRET 422 676 973 00015

TEXTE DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 SOUMISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 22 JUIN 2023

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 106 454.33 euros, de la manière suivante :

- une somme de 85 725,00 €
 aux actions, à titre de dividende, soit,
 une somme de 127 € par action de catégorie A,
 et une somme de 762 € par action de catégorie B (action de préférence)
- et le surplus, soit 20 729,33 €
 au compte Autres réserves

Total 106 454.33 €

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 127.00 euros pour les actions de catégorie A et à 762,00 € pour les actions de catégorie B (actions de préférence), éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 §3.2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2022 et au plus tard le 31 juillet 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :
- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent d'office dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

CG

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	**Dividendes**	**Éligible à abattement**	**Non-éligible**
31 décembre 2021	95.30 € (cat. A)	95.30 € (cat. A)	0.00 €
	571.80 € (cat. B)	571.80 € (cat. B)	0.00 €
31 décembre 2020	95.30 € (cat. A)	95.30 € (cat. A)	0.00 €
	571.80 € (cat. B)	571.80 € (cat. B)	0.00 €
31 décembre 2019	53.70 € (cat. A)	53.70 € (cat. A)	0.00 €
	322.20 € (cat. B)	322.20 € (cat. B)	0.00 €

Fait le 05.06.2023

Le Président



1- BILAN ACTIF

N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : SAS A' SUD FERMETURES — Durée ex. en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : — Durée de l'ex. précédent* 12

41 ALL ALLEE DE PROVENCE ZA LA PRATO N 2 ROUTE DE CARPENTRAS 84210 PERNES LES FONTAINES

Numéro SIRET* 42267697300015 — Néant ☐ — Ex. précédent (N-1) clos le :

			Exercice N, clos le : 31/12/2022				31/12/2021
			Brut 1		Amort., provis° 2	Net 3	Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	I	Frais d'établissement *	AB	2 277	AC 2 277	-0	
A	N	Frais de développement*	CX		CQ		
C	C	Concessions, brevets et droits similaires	AF	152	AG 152	-0	
T		Fonds commercial (1)	AH	245 000	AI	245 000	245 000
I	R	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
F	P	Avances et ac. sur immob. incorp.	AL		AM		
		Terrains	AN		AO		
I	C	Constructions	AP	5 260	AQ 5 260	-0	
M		Installat° tech., matériel et outillage ind.	AR	15 457	AS 15 457	-0	
M	R	Autres immobilisations corporelles	AT	98 995	AU 57 568	41 427	31 837
	P	Immobilisations en cours	AV		AW		
B		Avances et acomptes	AX		AY		
I		Participations évaluées (mise en équ.)	CS		CT		
L	F	Autres participations	CU	16 160	CV	16 160	16 160
I	I	Créances rattachées à des participat°	BB		BC		
S	N	Autres titres immobilisés	BD		BE		
E		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	14 142	BI	14 142	11 742
		TOTAL (II)	BJ	397 444	BK 80 715	316 729	304 739
A	S	Matières 1ères, approvisionnements	BL	19 825	BM	19 825	19 365
C	T	En cours de production de biens	BN		BO		
T		En cours de production de services	BP		BQ		
	C	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
C	K	Marchandises	BT		BU		
I	S	Avances et ac. versés sur cdes	BV		BW		
R	C	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	67 134	BY 29 720	37 414	54 416
C	R	Autres créances (3)	BZ	2 124	CA	2 124	1 545
U	E	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
L	D	VMP(dt act° propres) :	CD		CE		
	I	Disponibilités	CF	263 217	CG	263 217	197 022
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	12 301	CI	12 301	10 108
R E		**TOTAL (III)**	CJ	364 601	CK 29 720	334 880	282 457
G		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
U		Primes de remboursement des obl. (V)	CM				
L		Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	762 044	1A 110 435	651 609	587 196

Renvois : (1) Dont droit au bail ☐ (2) part à - d'1 an des immob fin. nettes : CP 14 142 (3) Part à + d'un an CR ☐

Clause de rés. de prop. :* Immobilisations : ☐ Stocks : ☐ Créances ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

13 JUIL. 2023

CG

2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : SAS A' SUD FERMETURES — Néant [] *

			Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 622)	DA	7 622	7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	762	762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours B1)	DF		
	Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* EJ)	DG	390 659	376 046
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	106 454	78 941
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées*	DK		
	TOTAL (I)	DL	505 498	463 372
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	33 533	28 501
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	67 105	59 505
	Dettes fiscales et sociales	DY	45 472	32 018
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		3 800
Compt régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	146 111	123 825
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	651 609	587 196
Renvois (1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	Ecart de réévaluation libre	1D		
(2) Dont	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
Renvois (3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF		
Renvois (4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	122 166	103 030
Renvois (5)	Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de bques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

CG

ANNEXE

- Règles et méthodes comptables
- Notes sur le Bilan Actif
- Notes sur le Bilan Passif
- Engagements financiers et autres informations

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

CG

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2022 Durée : 12 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CG

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation en charges	Option pour la comptabilisation à l'actif	Non concerné
Frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles		☐	☐	X
des titres de participation		☐	☐	X
des autres titres immobilisés et des titres de placement		☐	☐	X
Frais externes de formation nécessaires à la mise en service		☐	☐	x
Coûts d'emprunts activables montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice		☐	☐	X
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation montant comptabilisé en charges pour l'exercice		☐	☐	X

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	247 430			247 430
Terrains.....				
Constructions.....	5 260			5 260
Installations techniques, matériel et outillage industriels	15 457			15 457
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	93 270	20 182	14 457	98 995
Immobilisations financières.....	27 902	2 400		30 302
Total**.....**	**389 319**	**22 582**	**14 457**	**397 444**

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	2 430			2 430
Terrains.....				
Constructions.....	5 260			5 260
Installations techniques, matériel et outillage industriels	15 457			15 457
Autres immobilisations corporelles..	61 433	10 592	14 457	57 568
Total**.....**	**84 580**	**10 592**	**14 457**	**80 715**

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....				
Total**.....**				

CG

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement...		
Frais d'augmentation de capital..		

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :	245 000
Eléments achetés.....	
Eléments réévalués.....	
Eléments reçus en apport.....	

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées structure		Immobilisations décomposées composants	
	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles	Linéaire	De 12 à 24 mois				
Terrains	N/A	N/A				
Constructions	Linéaire	80 mois				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Linéaire	De 36 à 60 mois				
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	De 12 à 120 mois				

CG

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Les stocks sont évalués d'après le dernier coût d'achat unitaire, connu à la clôture.

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements	19 365	19 825	19 365	19 825
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total	**19 365**	**19 825**	**19 365**	**19 825**

Dépréciation des stocks	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total				

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce Non recensé

Clients		
Autres créances		

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé	14 142	14 142	
Actif circulant et charges constatées d'avance.	81 558	81 558	0

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières		
Clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Disponibilités		

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances	24 475	5 245		29 720
Autres postes d'actif				
Total	**24 475**	**5 245**		**29 720**

CG

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) : 7620

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	500	15,24
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	500	15,24

Provisions :	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions règlementées				
Provisions pour risques & charg				
Total				

Etat des dettes :	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	33 533	9 588	23 945	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	67 105	67 105		
Dettes fiscales et sociales	45 472	45 472		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	**146 111**	**122 166**	**23 945**	

Dettes représentées par des effets de commerce : Non recensé

Dettes financières	
Fournisseurs	
Autres dettes	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	984
Dettes fiscales et sociales	7 630
Autres dettes	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

CG

4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des suretés réelles Non recensé

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagement donnés

Intérêts sur emprunts..... 657
Avals et cautions.....
Autres engagements donnés.....

Engagements réciproques

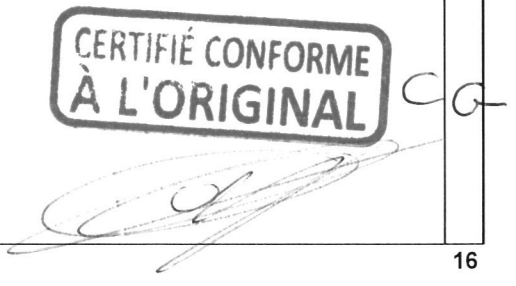
Effets escomptés non échus.....
Crédit-bail mobilier..... 6 719
Crédit-bail immobilier.....
Locations longue durée.....
Autres engagements réciproques.....

Engagements reçus Non recensé

Avals et cautions.....
Autres engagements reçus.....

Effectifs 4,81

Autres informations significatives Non recensé



POUVOIR

Le soussigné **Christophe GARCIA,**

agissant en qualité de président de la société **A'SUD FERMETURES,**

Société par actions simplifiée au capital de 7 622 euros, dont le siège social est à PERNES LES FONTAINES (84210) 41 Allée de Provence, ZONE ARTISANALE LA PRATO 2,

et immatriculée au RCS de AVIGNON **sous le numéro 422 676 973,**

constitue par les présentes pour mandataire spécial :

- le Cabinet LEGI-'ACT', Me Murielle BESSET-PRAT BLANC, sis à AVIGNON (84000) 3 Avenue de la Synagogue, Résidence BONAVENTURE, BP 10091,
 société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros.
 immatriculé au RCS sous le numéro AVIGNON B 395 228 422

A l'effet d'accomplir en mon nom toutes formalités légales et tous dépôts au Registre du commerce et des sociétés et Greffe du Tribunal de Commerce, notamment en ce qui concerne le dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2022 par voie électronique.

Et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso qui définissent les règles et modalités du dépôt au service informatique sécurisé accessible par Internet permettant le dépôt légal des documents comptables au greffe territorialement compétent.

En conséquence, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, décharges et/ou mainlevées et généralement faire le nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à PERNES LES FONTAINES.
Le 22 juin 2023.

Christophe GARCIA



DEPOT DES DOCUMENTS COMPTABLES PAR VOIE ELECTRONIQUE

ACCORD VISE PAR L'ARTICLE A.123-61

Pour effectuer la transmission électronique des documents comptables mentionnés à l'article R.123-111 du codede commerce, la personne soumise à l'obligation de dépôt des comptes annuels qui choisit ce mode de transmission conclut un accord avec le greffe territorialement compétent.
En utilisant ce service, le client :
1. Reconnaît accepter les conditions générales qui définissent les règles et modalités du dépôt au service informatique sécurisé accessible par Internet permettant le dépôt légal des documents comptables au greffe du territorialement compétent.
Ce service est accessible sur www.infogreffe.fr.
L'envoi des documents est fait à la plateforme nationale de télécollecte dédiée (Infogreffe).
2. En application du présent accord, la personne soumise à l'obligation de dépôt des comptes annuels peut transmettre les documents exigibles, selon sa forme juridique, sous la forme numérique ou numérisée.
A cette fin, elle s'engage à :
- Accepter et respecter les règles de déclaration par voie électronique.
- Fournir une adresse électronique permettant les échanges nécessaires à la mise en œuvre du présent accord.
- Télécharger les documents demandés dans les zones spécifiques en respectant impérativement l'ordre de transmission suivant :

- **Pour les sociétés françaises :**
 - Bilan (actif, passif)
 - Compte de résultat
 - Annexes
 - Rapport de gestion
 - Rapport du président du conseil mentionné aux articles L.225-37 et L.225-68 pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé
 - Procès verbal d'assemblée générale (AGO) approuvant les comptes incluant la résolution d'affectation des résultats.
 - Le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes
- **Pour les sociétés à associé unique dont le gérant ou président assure personnellement la gérance ou la présidence :**
 - Bilan (actif, passif)
 - Compte de résultat
 - Annexes
 - Inventaire
 - Proposition et décision d'affectation du résultat
 - Le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes
- **Pour le dépôt des comptes consolidés**
 - Comptes consolidés
 - Rapport sur la gestion du groupe
 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
 - Le cas échéant, rapport du conseil de surveillance
- **Pour les sociétés étrangères**
 - Documents comptables publiés dans l'Etat où elles ont leur siège.

3. La transmission des documents est assurée au format PDF.

Tous les documents sont regroupés dans un fichier PDF unique. La transmission finale est conditionnée à une visualisation aux fins de contrôle par le déposant.
4. Un récapitulatif est présenté au déposant mentionnant l'identité, l'adresse du siège, le numéro unique d'identification, l'énumération des documents déposés, ainsi que le coût du dépôt qui comprend les émoluments du greffier, la TVA, la redevance INPI et la redevance BODACC.
5. Le paiement du dépôt est effectué en ligne par carte bancaire sur un site sécurisé.
6. Signature de l'envoi par le déposant
a. Lorsque le dépôt est effectué par le représentant légal ou par une personne habilitée par les textes régissant la forme de la société,
Indiquer les *nom, prénom, adresse et qualité du déposant*
En cochant la case prévue à cet effet, la personne mentionnée ci-dessus déclare sur l'honneur l'exactitude des informations transmises et signe le présent dépôt qu'elle atteste certifier conforme aux comptes approuvés.
b. Lorsque le dépôt est effectué par un mandataire (expert comptable, avocat ou autre)
Indiquer les *nom, prénom, adresse ou dénomination, forme juridique, adresse du siège, nom du déclarant et qualité, numéro unique d'identification,.*
en cochant la case prévue à cet effet, le mandataire atteste :
- avoir reçu mandat pour faire le dépôt au nom et pour le compte de la société X
- que les comptes annuels ont été certifiés conformes par son représentant légal ou la personne habilitée et déclare les déposer tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale.

Le mandataire signe électroniquement les documents transmis lors du dépôt avec une signature sécurisée au sens de l'article 1316-4 du code civil. La liste des certificats est consultable à l'adresse mentionnée à l'article A.123-4 II du code de commerce.
7. Fin de la procédure
Un message électronique de confirmation de l'envoi est adressé au déposant dès la réception des documents et le paiement effectué.
. Le dépôt est validé par le greffe territorialement compétent lorsque le dossier a été contrôlé complet et régulier.
- Le greffier adresse alors le certificat de dépôt électronique au déposant ainsi que la facture correspondante.
- Après validation du dépôt, le greffier en transmet un exemplaire à l'INPI par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme nationale de télécollecte, pour satisfaire à l'obligation de dépôt en double exemplaire.

a. Le dépôt est refusé lorsque les documents ou une partie d'entre eux sont illisibles (documents trop sombres ou trop clairs, chiffres coupés ...), établis dans un format d'échange non prévu dans le présent accord, incomplets ou irréguliers.

Le déposant est informé sans délai du rejet de son dépôt par message électronique et des modalités de son remboursement.